

Vous êtes un particulier, une association ou une entreprise et souhaitez organiser une fête privée, une réception, une réunion, une conférence... La ville loue des salles ou des lieux publics pouvant répondre à vos besoins.

Que pouvez-vous louer ?

- **Des salles de réception** : la salle des Champs Blancs, la salle carrée du château, la cave de l'école de musique, l'une des salles de la halle aux grains ;
- **des salles de réunions** : la salle de réunion de l'hôtel de ville, les salles de la halle aux grains ;
- **des salles d'exposition** : le marché couvert, les salles voutées du château, le marché couvert ;
- **des salles de spectacle** : les salons de l'hôtel de ville, la salle Claude Debussy ;
- **des lieux public en extérieur** : le parc du chapeau, la place du 1er RVY.

Comment louer ?

- Contactez **Laurence Catala** au service des salles et espaces publics pour connaître la disponibilité et le tarif de location Tél. : **03 86 92 48 29** - du lundi au vendredi de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi) - locations.salle@ville-joigny.fr
- Choisissez le lieu qui vous convient en fonction du nombre de personnes que vous devez accueillir et de la manifestation que vous souhaitez organiser.
- Confirmez sans tarder votre demande par écrit en précisant vos coordonnées, un numéro de téléphone, la salle souhaitée, les dates ainsi que l'objet de la manifestation prévue (réunion, mariage, anniversaire...), sans oublier le matériel dont vous aurez besoin. Aucune réservation n'est prise par téléphone.

Les formalités liées à la réservation

Vous devrez signer une convention de location et d'utilisation un mois avant la date de la manifestation. Des états des lieux entrant et sortant seront effectués avec l'agent communal chargé de la gestion des lieux respectivement au moment de la prise de possession de la salle et lors de la restitution des clés.

Deux chèques de caution vous seront demandés, l'un pour le nettoyage qui ne serait pas fait ou mal fait et les éventuelles dégradations, l'autre pour les ordures ménagères qui ne seraient pas sorties. Ils vous seront restitués, sur avis de la personne responsable de la salle.

Vous devrez également souscrire une assurance pour couvrir votre responsabilité civile.

En cas de désistement, vous devrez avertir la ville avec un préavis de 15 jours.

Passé ce délai, la caution sera acquise à la ville.

Utilisation des locaux

Vous serez responsable de toutes les installations pendant leur utilisation et ferez en sorte de ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il est par ailleurs précisé qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux qui devront être libres de tous effets personnels et en parfait état de propreté lors de leur restitution. Seul le matériel mis à votre disposition restera sur place.

Matériel

La ville met du matériel à votre disposition lorsque vous louez une salle. Il suffit d'en faire la demande auprès du service des salles et espaces publics. En revanche, elle n'en loue pas aux particuliers ou aux professionnels.

Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal dernier. Le règlement de la location devra être effectué avant la prise de possession de la salle par chèque établi à l'ordre du trésor public. Ce chèque ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Mairie de JOIGNY

quai du 1^{er} Dragons - 89300 Joigny

tél. **03 86 92 48 00** - Fax : **03 86 92 48 01** - e-mail : accueil@ville-joigny.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)